



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020 A 19H00

L'an deux mille vingt, le 29 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Curis-au-Mont-d'Or, réuni en session ordinaire à la Salle du Vallon, après convocation légale, sous la présidence de M. Michel JAENGER, Adjoint au Maire et Doyen de séance.

Etaient présents : Mme Martine DUCHENAUX - M. Michel JAENGER - Mme Bérange DURAND-MATHIEU - M. Stéphane FERRARELLI – M. Jean-Luc POIRIER - Mme Marie-Hélène VENTURIN - M. Philippe GUINET - M. Marc GAUBERT - Mme Stéphanie DELEPINE.

Absents excusés : M. Pierre GOUVERNEYRE (Pouvoir donné à M. Stéphane FERRARELLI) - M. Philippe NICOLAS (Pouvoir donné à Mme Marie-Hélène VENTURIN) - Mme Frédérique BAVIERE (Pouvoir donné à Mme Bérange DURAND-MATHIEU) - Mme Brigitte CHATRON-LEFEBVRE (Pouvoir donné à Mme Martine DUCHENAUX) - Mme Selma JACOB.

Secrétaire de séance : M. Marc GAUBERT.

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 23 septembre 2020

1. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

A l'unanimité des membres votants, le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 est adopté.

2. **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUR UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION (DELIBERATION 2020.055)**

Mme Martine DUCHENAUX rappelle la délibération n° 2020.035 en date du 12 juin 2020 ayant créée un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24.41 heures annualisées de travail hebdomadaire) à compter du 1^{er} septembre 2020.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois,
CONSIDERANT la délibération susvisée,
CONSIDERANT que le temps de travail de 24.41 heures approuvé lors du Conseil Municipal du 12 juin 2020 est à rectifier en ce sens que le temps de travail hebdomadaire annualisé est de 23.01 heures,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide :

- ✓ DE RECTIFIER le temps de travail hebdomadaire annualisé à 23.01 heures à compter du 1^{er} octobre 2020.
- ✓ D'INCLURE la modification au tableau des effectifs.
- ✓ DE TRANSMETTRE la présente décision à Monsieur le Préfet du Rhône.

3. INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (DELIBERATION 2020.056)

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 premier alinéa,
VU le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,
VU le Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures,
VU la délibération en date du 3 mai 2007 instaurant la mise en place de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures,
CONSIDERANT que seul les cadres d'emploi issus de la filière administrative bénéficient actuellement de cette indemnité,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ajout des cadres d'emplois issus de la filière animation aux bénéficiaires de cette indemnité.

Après discussion, à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal :

- ✓ DECIDE que les agents relevant des cadres d'emplois de la filière animation percevront, au même titre que les agents relevant des cadres d'emplois de la filière administrative déjà bénéficiaires, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures. Comme précédemment établi, cette Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures sera calculée en multipliant le montant de référence réglementaire par un coefficient compris entre 0 et 3.
- ✓ DECIDE que M. le Maire fixera les attributions individuelles de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures en fonction des critères liés :
 - A la manière de servir de l'agent telle que reflétée par la notation annuelle des agents titulaires.
 - Au temps de présence effective, sauf en cas de congés maternité ou de paternité et en cas d'accident de service. Pour les emplois à temps non complet et pour les agents autorisés à travailler à temps partiel, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures sera attribuée au prorata du temps.
- ✓ DECIDE que l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures sera versée aux fonctionnaires, aux stagiaires et aux agents non-titulaires dès lors qu'ils ont été employés pendant au moins trois mois.

- ✓ DECIDE que le versement de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures sera effectué semestriellement ou mensuellement.
- ✓ DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2020 et qu'elles seront imputées aux crédits prévus à cet effet au Chapitre 012 du budget principal.

4. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CRÉATION OU LA SUPPRESSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITÉ OU A L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE CRÉATION, DE CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC (DELIBERATION 2020.057)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-3-5° ;

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Sur le rapport de Mme Martine DUCHENAU, et après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal, décide :

- ✓ La création, à compter du 1^{er} octobre 2020, d'un emploi permanent d'animatrice de groupe d'enfants dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison d'un temps de travail hebdomadaire annualisé de 13.38 heures.
- ✓ Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 3 ans supplémentaires compte tenu des éventuels maintien, augmentation ou baisse des effectifs d'enfants au sein des structures scolaires. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- ✓ Que l'agent devra justifier de l'exercice de missions et expériences professionnelles similaires et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- ✓ Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Une intervention est faite par Mme Stéphanie DELEPINE quant au constat de la précarité de l'emploi pour les agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

5. CONVENTION AIN PROFESSION SPORT ET CULTURE (DELIBERATION 2020.058)

En vue de l'organisation des séances de natation scolaire organisées par l'école élémentaire, en partenariat avec du personnel extérieur exerçant les fonctions de maîtres-nageurs-sauveteurs, Mme Bérandère DURAND-MATHIEU informe le Conseil Municipal qu'une convention est à signer avec L'association « Ain Profession Sport et Culture » de Ceyzeriat (Ain), structure qui engagera les maîtres-nageurs-sauveteurs mis à disposition pour assurer la surveillance des séances de natation.

Pour rappel, il est précisé que la Commune finance également le transport en autocar scolaire.

Pour le bon déroulement des séances, Mme Bérandère DURAND-MATHIEU propose d'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de partenariat.

Après délibération et à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer toutes pièces permettant la bonne instruction de ce dossier.

6. DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE PLAINES MONTS D'OR (DELIBERATION 2020.059)

M. Michel JAENGER rappelle que, suite à la démission de M. Pierre-Antoine COLLIN de sa fonction de Conseiller Municipal, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant représentant la Commune au sein du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les délégués titulaires sont M. Pierre GOUVERNEYRE et M. Jean-Luc POIRIER, et que la deuxième déléguée suppléante est Mme Stéphanie DELEPINE.

Suite à la candidature de Mme Selma JACOB, le vote donne les résultats suivants :

Candidat : Mme Selma JACOB

Votants : 13

Majorité absolue : 7

Suffrages exprimés : 13

Votes Pour : 13

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Est élue première déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or, Mme Selma JACOB.

7. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION 2020.060)

M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les crédits alloués au Chapitre 012 suite à la fixation des nouvelles indemnités de fonctions lors du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020.

Il est donc proposé d'apporter les modifications aux comptes ci-après :

D. 615221, Entretien, réparations bâtiments publics :	-	18 950.00 €
D. 6531, Indemnités aux élus :	+	17 500.00 €
D. 6533, Cotisations de retraite :	+	750.00 €
D. 6534, Cotisations de sécurité sociale – Part patronale :	+	700.00 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, à l'unanimité des votes :

- La décision modificative n° 2 est acceptée.

8. AFFAIRES DIVERSES

✓ Démission officielle de M. Pierre-Antoine COLLIN

Après lecture du courrier de M. Pierre-Antoine COLLIN, les membres du Conseil Municipal prennent acte de sa démission en tant que Conseiller Municipal de la Commune de Curis-au-Mont-d'Or.

✓ Avancement du projet de restaurant scolaire

Un point sur l'avancement du dossier d'étude est fait par M. Michel JAENGER. Le rendu de l'étude, initialement prévu pour début septembre, devrait être réalisé pour la mi-octobre.

Une intervention de Mme Stéphanie DELEPINE est faite sur le projet de la Métropole de Lyon concernant l'alimentation durable.

A l'horizon 2023 et avec le projet de construction d'un nouveau collège, précis M. Marc GAUBERT, des solutions devraient être apportées et mises en place.

L'idée de groupements de commandes au niveau des cantines scolaires est évoquée.

✓ Subvention pour la création des Jardins Partagés

Il est précisé que la demande de solde de la subvention restant à percevoir, d'un montant de 8 745.02 €, a été transmise à la Métropole de Lyon.

Le montant total des travaux pour cette opération s'est élevé à la somme de 81 862.55 € H.T. Cette opération aura été subventionnée à hauteur de 32 745.02 €.

M. Jean-Luc POIRIER fait état des travaux restants à réaliser.

✓ Désignation des membres de la Commission de Contrôle Electoral

Après un bref exposé des missions dévolues aux membres de la Commission, Mme Selma JACOB est nommée déléguée titulaire et M. Jean-Luc POIRIER est nommé délégué suppléant.

✓ Mouvement de personnel

Il est rappelé que Mme Magda BOUTON, recrutée le 14 avril 2020, a obtenu sa mutation auprès de la Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

L'offre d'emploi en vue de son remplacement a été lancée le 14 septembre dernier.

✓ Semaine Bleue

Mme Martine DUCHENAUX fait état de l'annulation de l'édition 2020.

✓ **Désignation des agents éligibles au versement de la « prime COVID »**

Mme Martine DUCHENAUX précise les agents qui bénéficieront du versement de la prime, au prorata du temps de travail hebdomadaire et des jours de présence pendant la période du 4 mai au 3 juillet 2020 inclus, dans la limite de 1 000 € pour un temps complet.

Il apparaît que Mme Maude CUMIN a été omise de la liste des agents. Dans ce cas, la liste sera complétée.

✓ **Préparation du Tambour – Rétrospective 2020**

Il est rappelé aux conseillers présents, et ultérieurement par mail à l'ensemble des conseillers, que les articles dont ils ont la rédaction en charge devront être rendus pour le 11 novembre 2020 au plus tard.

A la demande de Mme Martine DUCHENAUX et Mme Marie-Hélène VENTURIN, un article sur la Mission Locale est souhaité au prochain Tambour Curissois.

Mme Marie-Hélène VENTURIN demande à ce qu'un article sur la Fête du Livre de Bron soit également inclus.

Le Conseil se voit informé que le festival prévu le 9 octobre 2020 est annulé.

Mme Stéphanie DELEPINE alerte sur le manque de précisions quant au seuil d'annulation des différentes manifestations et activités. Un problème de compréhension entre les différentes modalités sanitaires à appliquer est également soulevé.

✓ **DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE SUR AUTORISATION D'URBANISME DEPOSEE PAR LE MAIRE (DELIBERATION 2020.061)**

Il est rappelé au Conseil Municipal que M. le Maire est intéressé, à titre personnel, par le dépôt d'un permis de construire sur la Commune de Curis-au-Mont-d'Or et que cette autorisation concerne un projet de construction ou d'extension de maison individuelle.

Selon l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Il est rappelé au Conseil Municipal que la délibération n° 2020.008 du 13 février 2020 prévoyait de désigner M. Michel JAENGER, Adjoint à l'Urbanisme, pour prendre la décision relative à la délivrance ou le refus de cette déclaration.

Considérant que M. Michel JAENGER est titulaire, pour toute la durée de sa mandature, de délégation de fonctions attribuées par M. le Maire, il est proposé, pour la bonne instruction de cette demande d'urbanisme, de désigner un autre membre du Conseil Municipal n'ayant aucune délégation de fonctions aux fins de prendre la décision relative à la délivrance ou le refus de ce permis de construire et toutes autres pièces relatives à l'instruction de ce dossier et à sa réalisation.

Proposition est faite à ce que Mme Selma JACOB, Conseillère Municipale, soit désignée pour assurer cette fonction.

Après délibération, par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Pierre GOUVERNEYRE), le Conseil Municipal :

- DECIDE de désigner Mme Selma JACOB, Conseillère Municipale, pour prendre la décision relative à la délivrance ou le refus de ce permis de construire et toutes autres pièces relatives à l'instruction de ce dossier et à sa réalisation, étant précisé que l'instruction est entièrement réalisée par le service mutualisé de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône).
- DEMANDE l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet du Rhône.

La séance est levée à 21h20